

Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de La Ferté-Bernard
Commune de Saint-Denis-des-Coudrais

ARRETE N° 2024A06

2024A06 Arrêté municipal permanent fixant les limites d'agglomération sur les routes départementales D80 et voies communales VC2 et Chemin rural n°15

Monsieur le Maire de Saint Denis des Coudrais.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le code de la route, articles R 110.1, R 411.8 et R 411.25 à 28 et notamment ses articles R110-2 relatif à la définition de limite d'agglomération et R411-2 relatif à la compétence du maire ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

ARRETE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de Saint Denis des Coudrais, sont fixées ainsi :

Zone désignée	Voie	Repère géographique
Nord	D80	100 m avant la 1 ^{ère} maison
Sud	D80	100 m avant la 1 ^{ère} maison
VC2 Nord	VC2	50 m après le carrefour D80/VC2

Article 2 : Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Les limites prennent effet le jour de l'installation des panneaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés et affiché en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne, le maire, le président du conseil départemental et la gendarmerie.

Fait à Saint Denis des coudrais
le 26/09/2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Le Maire

VIRGINIE BEAUMONT





limites
agglomération-
Saint Denis des
Coudrais
Vallée de la
Chéronne

D80

D80

24/10/2024

1/2500